

Éditorial du Président

Une des missions importantes du SEY est d'identifier des opérations originales et concluantes qui ont été engagées par certaines communes dans le cadre d'optimisation énergétique et de le faire savoir aux autres collectivités afin de leur donner des idées et permettre des échanges d'expériences fructueux.

La mise en commun des innovations permet en effet un développement plus rapide pour le bien de l'ensemble des communes du département.

Déjà les villes de Rambouillet, Bougival, Rosny sur Seine et les Mureaux nous ont fait part des actions qu'elles avaient menées.

N'hésitez donc pas à nous faire connaître les expériences heureuses que vous avez engagées pour en faire profiter vos collègues...



Marc Emonet
Président du SEY

SOMMAIRE

1	DERNIÈRES NOUVELLES DU SEY	1
2	« CLUB GRENELLE YVELINES » D'EDF SOUTENU PAR LE SEY ET L'UMY	2
3	LA SÉCURITÉ AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE GRDF...ET DU SEY	3
4	CONTRÔLE DE CONCESSION SUR L'EXERCICE 2011	3
5	GUICHET UNIQUE NATIONAL POUR LES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX	3
6	ZOOM SUR NOS ADHÉRENTS	4
7	LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL	5
8	LA BIOMASSE UNE ENR PRODUISANT DE L'ÉLECTRICITÉ	5
9	ZOOM SUR L'ÉLAGAGE	6
ACTUALITÉS		
	COMPTEUR LINCKY QUI PAYE ?	7
	DÉBAT SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	7
	BONUS /MALUS ADOPTÉ	8

1 DERNIÈRES NOUVELLES DU SEY

1.1 Le DOB 2013

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2013 a été présenté au Comité Syndical du 28 février 2013 et s'inscrit dans la continuité de ce qui a été engagé en 2012. Le SEY souhaite régler au plus vite les « points durs » afin de pouvoir se concentrer avec plus de professionnalisme sur le cœur de son activité et proposer des solutions pour aider au mieux les communes...

Le résultat obtenu est rappelé dans le tableau ci après :

	2012		2013		écart des montants
	Nb	Montant	Nb	Montant	
Enveloppe		3 240 000 €		2 916 000 €	-10%
Projets demandés par les communes	74	5 700 000 €	58	5 266 595 €	- 8%
Projets retenus par le Bureau	46	3 210 963 €	32	3 009 271 €	- 7%

› Rappel des délais de réalisation :

les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2014 et être achevés avant le 31 décembre 2015.

2 «CLUB GRENELLE YVELINES» D'EDF SOUTENU PAR LE SEY ET L'UMY

Le 13 novembre 2012 s'est tenu à Jouars-Pontchartrain un petit-déjeuner sur les Economies d'Energies dans les communes.

Thème de la rencontre :

« Comment mettre en œuvre l'efficacité énergétique, dans un contexte budgétaire contraint, sachant que dans le même temps, les solutions techniques se multiplient et les montages administratifs sont de plus en plus complexes ? »

Programme :

- 9h00 : Accueil petit déjeuner
- 9h30 : Ouverture par la ville de Jouars-Pontchartrain
- 6h45 : Point d'étape sur les lois Grenelle
- 10h30 : Témoignages de Rambouillet puis de Bougival
- 11h15 : Conclusion Syndicat d'Energie des Yvelines
- 11h30 : Echange sur les thèmes abordés



Synthèse de la manifestation : Après l'accueil d'Hervé LEMOINE de Jouars-Pontchartrain, Serge POUGET d'EDF a évoqué les principales évolutions liées aux lois Grenelle : la RT 2012, l'extension de l'obligation des DPE (Diagnostics de Performance Energétique), l'opportunité d'identifier les bâtiments prioritaires afin de cibler des rénovations complètes. Il souligne qu'en menant en une seule fois, un ensemble de travaux sur un bâtiment (ex : chaudière + isolation toiture + doubles-vitrages) l'économie d'énergie est immédiate et globalement plus importante que si chaque opération était faite successivement.

La ville de Rambouillet, riche d'un patrimoine historique, M. LHEMERY s'est doté d'une approche globale en réalisant une analyse thermique des bâtiments (prestation EDF) et une thermographie aérienne. Après avoir identifié une consommation moyenne de 185kWh/m² sur la base de 50 bâtiments qui représentent 49 910 m², des investissements prioritaires ont été réalisés sur l'Ecole de la Louvière (4 000 m²) et sur le logement social par le bailleur SEMIR. Un projet de réseau de chaleur au bois est à l'étude. Une sensibilisation du personnel de l'hôtel de Ville a également été conduite par EDF. **Un affichage des consommations en temps réel a permis de réaliser une économie de 15%.** D'autres sujets sont à l'étude...



La ville de Bougival, représenté par M. WATELLE, quant à elle, s'est intéressée au PPP (Partenariat Public Privé) pour la réfection d'une école et la rénovation de l'éclairage public.

Pas moins de 3 AMO spécialisés sont intervenues pour mener à bien la procédure d'appel d'offre qui a duré près de 15 mois, **l'objectif étant de réaliser 60% d'économies sur les énergies.** (sur 6 candidats, seul 2 ont été retenus EDF et GDF Suez).



Le soumissionnaire lauréat, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique sur 20 ans, **s'est engagé à réaliser 72% d'économies sur l'EP et 82% sur le scolaire** ; à défaut de quoi il serait soumis à des pénalités... Le loyer du PPP sur 20 ans est de 700 000 € et permet une économie de 400 000 € en fonctionnement pour la commune.

Sur une durée de 20 ans, 18 millions de travaux TTC seront investis par l'entreprise retenue, (dont 2 millions apportés par la commune de Bougival) :

- 75% des luminaires ont été renouvelés
- Les feux tricolores de 15 carrefours ont été rénovés
- 6 sites patrimoniaux mis en valeur

Les travaux du groupe scolaire Claude Monet ont été réalisés en 2012 dans ce cadre et ont concerné l'isolation, le changement de chaudière, la VMC, et la mise en place d'un détecteur automatique de présence pour la commande de l'éclairage.

L'entreprise assurera la maintenance et l'exploitation des ouvrages dans le cadre du contrat de performance énergétique.

Etant donné que c'est la première ville à avoir signé un contrat de performance énergétique dans le cadre d'un PPP, elle a obtenu le 26 octobre 2011 la **Marianne d'or du Développement Durable.**

Les échanges

Ils ont eu lieu entre élus et ont principalement porté sur les questions du retour sur investissement, sur la complexité des montages juridiques et techniques, sur la sensibilisation des usagers et de la TVA.

44 participants ont assisté à cette manifestation.

Intervenants

Ville de Jouars-Pontchartrain : M. LEMOINE, adjoint au maire chargé des Finances

- EDF : M. Benoit GALAN, Directeur des Collectivités, Territoires et Solidarité
- EDF : M. Serge POUGET
- RAMBOUILLET : M. LHEMERY, conseiller municipal en charge du Développement durable, des Transports et des Circulations douces
- BOUGIVAL : M. WATELLE, adjoint au maire en charge des Finances et de l'Ecologie et du Développement durable
- SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES : M. Marc EMONET, Président du SEY, Adjoint au Maire Noisy le Roi

Modérateur

- Monsieur Frédéric DAULARD (Responsable des Ventes EDF - DCT Ile de France)



Une nouvelle rencontre est prévue le **23 avril 2013** sur le thème :

« **La solidarité : élément de la transition énergétique** » à la Mairie des Clayes-sous-Bois
Le SEY accompagne cet évènement.

3 LA SÉCURITÉ AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE GRDF... ET DU SEY

Régulièrement, les installations sont inspectées par un véhicule et par les équipes de GrDF afin de détecter et réagir à des dégradations du réseau (fuite, ...). Afin de mieux comprendre les actions de sécurité et de prévention exercés par notre concessionnaire, le SEY et GrDF proposent une réunion conviviale destinée aux adhérents du SEY à l'occasion d'un petit déjeuner :

 **4 juin 2013**
à la Mairie
des Clayes-sous-Bois
(les invitations seront prochainement envoyées).

Des techniciens seront présents pour répondre à toutes les questions.

Un point d'actualité sera fait pour tenir informer des évolutions à venir dans le domaine de l'énergie (transition énergétique, énergie propre, ...).

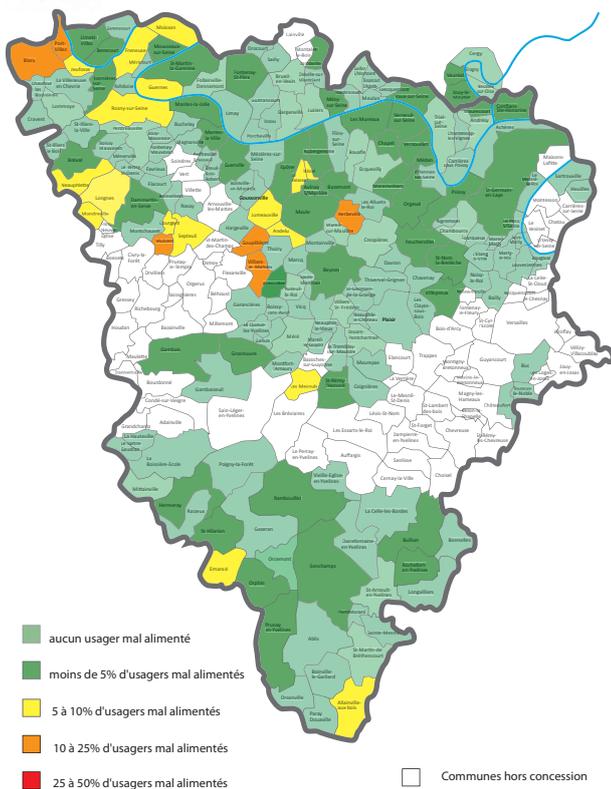
Venez nombreux ...

4 CONTRÔLE DE CONCESSION SUR L'EXERCICE 2011

Une des principales missions de base du SEY est le contrôle de concession de distribution d'électricité. Celui-ci présente néanmoins une spécificité : son principal sujet est une entreprise nationale : ERDF-EDF, dont le périmètre d'activité n'est pas pour le moment dans le champ concurrentiel. Le contrôle local est matérialisé par un rapport de contrôle du SEY, analysant le CRAC (Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire) émis par ERDF.

sey78
SYNDICAT D'ÉNERGIE
DES YVELINES

CLIENTS MAL ALIMENTÉS - DÉCEMBRE 2011



Le rapport de contrôle du SEY a été voté par le comité syndical lors de sa séance du 22/11/2012. On peut y noter :

- L'estimation du patrimoine électrique à 888 millions d'euros par ERDF, évaluation manifestement sous-estimée qu'il conviendrait de revoir contradictoirement en vue de la fin de contrat.
- Une augmentation de la qualité de l'électricité depuis 2008, conséquence des investissements réalisés et de l'amélioration des systèmes d'information d'ERDF.
- L'évolution des investissements reste néanmoins difficile à établir de façon précise car les chiffres ne recouvrent pas les mêmes référentiels selon les années. On peut noter que le patrimoine Basse Tension (BT) est particulièrement vieillissant.
- Une augmentation des durées d'amortissement des canalisations BT aériennes torsadées avec un impact de 4M€ annuel en moins sur les dotations aux provisions impact.
- Cette opération comptable permet d'extraire de la sphère publique près de 3 millions d'euros par an au niveau de la concession. Cette initiative unilatérale de ERDF est regrettable, voir inacceptable car elle bouleverse l'équilibre économique du contrat. Une expertise sera menée en 2013 pour en mesurer l'impact.
- Il apparait également nécessaire d'intensifier les contrôles in situ de la qualité de l'électricité distribuée sur le réseau en Yvelines.

5 GUICHET UNIQUE NATIONAL POUR LES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Un décret de fin 2010 a instauré la mise en place d'un guichet unique auprès de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INÉRIIS).

Celui-ci est destiné à collecter les coordonnées des exploitants de tous les réseaux implantés en France et de leurs cartographies, afin de permettre aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises prévoyant des travaux, d'avoir gratuitement accès à la liste des exploitants des réseaux concernés.

Les collectivités sont doublement impactées par ce décret :

A compter du 1^{er} avril 2012, les communes n'auront plus l'obligation de tenir à jour la liste des exploitants et de mettre à disposition les plans de zonage. La consultation de ces plans se fera par voie électronique via le guichet unique. En parallèle, une redevance est instaurée pour financer le guichet unique.

Au plus tard le 31 mars 2012, en tant qu'exploitant de réseau (assainissement, éclairage public,...), les communes doivent enregistrer leurs coordonnées et les références de leurs ouvrages.

Au 1^{er} Juillet 2013 : les exploitants devront avoir fourni au guichet unique tous les plans de zonage par voie électronique.

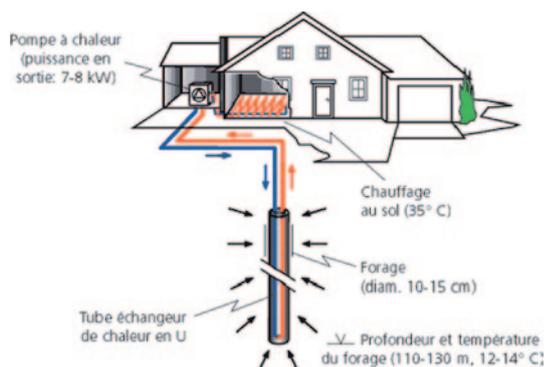
Au 1^{er} Juillet 2026 : tous les plans fournis en réponse aux DT/DICT devront être géoréférencés.

Pour en savoir plus : www.reseaux-et-canalizations.fr

6 ZOOM SUR NOS ADHERENTS

6.1 Rosny sur Seine, des couleurs arc en ciel

Ville exemplaire dans le domaine du Développement Durable, la ville de ROSNY-SUR-SEINE a, sous l'impulsion de Françoise Descamps Crosnier, Députée-Maire de la commune, décidé d'utiliser la géothermie pour le chauffage d'une école maternelle, un investissement d'avenir utilisant toutes les ressources renouvelables, tout en sobriété et confort pour les bambins rosnéens.



Le nouveau bâtiment de l'école maternelle du centre-ville de Rosny-sur-Seine a ouvert ses portes aux élèves en avril 2012.

Le bâtiment est construit en bois et possède une toiture végétalisée. Un récupérateur d'eau de pluie de 90m³ a été installé et bénéficie à l'arrosage des massifs de la commune. Pour le chauffage, la commune de ROSNY-SUR-SEINE a mis un point d'honneur à réduire la consommation des énergies fossiles en utilisant une énergie naturellement renouvelable : la chaleur du sous-sol. Le choix s'est porté sur l'installation d'un chauffage géothermique.

Le forage géothermique capte en profondeur (42m) une eau à 14° avec un débit de 30m³/heure.

L'eau ainsi pompée alimente deux pompes à chaleur eau/eau. L'énergie calorifique y est récupérée et réinjectée dans l'eau des circuits de chauffage (plancher chauffant, radiateur de l'école et du périscolaire, cantine). Un système de secours permet de substituer un chauffage gaz en cas de besoin. Pour l'eau chaude sanitaire, la commune a fait le choix d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit. Les

usagers de l'école, parents d'élèves compris, manifestent leur satisfaction pour le confort et les orientations environnementales prises par la collectivité.

Montant de l'investissement Chauffage : 108 000€ HT comportant une chaudière gaz, deux pompes à chaleur et un forage. L'option géothermique s'est élevé à 42 700€HT afin de répondre aux conditions d'un fonctionnement optimal.

Montant de l'investissement Chauffage : 108 000€ HT comportant une chaudière gaz, deux pompes à chaleur et un forage.

6.2 Les Mureaux : une opération HQE exemplaire

La ville des Mureaux a fait construire un nouveau pôle administratif avec l'objectif de regrouper l'ensemble de ses services disséminés sur 21 sites. Le bâtiment de 4500 m² a été engagé avec une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Que ce soit dans la réalisation de l'opération avec une approche :

- d'éco-construction (chantier à faibles impacts environnementaux, réutilisation des produits...).
- d'éco-gestion (consommation réduite de l'énergie, de l'eau...)... comme dans la qualité architecturale et les choix des prestations :
- Limitation des déperditions (suppression des ponts thermiques, vitrages performants, orientation...).
- Gestion technique centralisée (GTC de type Topkapi assurant la gestion des systèmes de chauffage, d'eau chaude, de sécurité anti-intrusion, d'alarme incendie, de traitement de l'air, de l'éclairage, de l'hygrométrie et de la température)
- Pompe à chaleur sur nappe phréatique permettant la production de chaleur en hiver (grâce à la circulation de d'eau diffusée dans des tubes à travers la chape) et de froid en été le plabcher absorbant la chaleur du bâtiment et réduisant la température de 3 à 4°C. par rapport à l'extérieur.
- Récupération des eaux de pluies pour l'eau sanitaire afin de réduire la consommation d'eau potable.

Les résultats obtenus sont particulièrement significatifs et concluants pour le bien être de tous.



École maternelle de Rosny-sur-Seine

7 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

Contexte réglementaire :

- Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 définit l'objectif du facteur 4 à 2050
- Paquet Énergie Climat de décembre 2008 : les 3x20 d'ici 2020
 - 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale
 - 20% d'économie d'énergie
 - 20% des gaz à effet de serre en moins
- Les lois Grenelle :
 - Grenelle I du 3/8/09 titre 1^{er} : lutte contre les changements climatiques
 - Grenelle II du 12/7/10 titre III :
 - Article 68 et décret 2011-678 du 16/6/11 Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (SCRAE)
 - Article 75 et décret 2011-829 du 11/7/11 Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) et Bilans des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BGES)

Principaux objectifs :

- Axe 1 : Atténuation :
 - Sobriété ➢ supprimer les gaspillages énergétiques
 - Efficacité ➢ utiliser moins d'énergie pour un même service
 - Renouvelables ➢ développer les énergies renouvelables moins polluantes (solaire, éolien, biomasse...)

- Axe 2 : Adaptation
 - Adapter les utilisateurs à être moins vulnérable et dépendants
 - Mieux choisir les espèces et les besoins
 - Aménager le territoire (préventions contre les aléas...)

La démarche PCET :

- Préfigurer : organiser le pilotage du projet
- Diagnostiquer et mobiliser : bilan GES...
- Construire le PCET : objectifs chiffrés
- Mise en œuvre

Pourquoi engager le PCET

- Urgence sociale
- Pression sur les ressources
- Augmentation des risques climatiques.

Les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants **doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.**

L'ADEME conseille et accompagne les collectivités dans leur démarche de Plan Climat.

8 LA BIOMASSE UNE ENR PRODUISANT DE L'ÉLECTRICITÉ

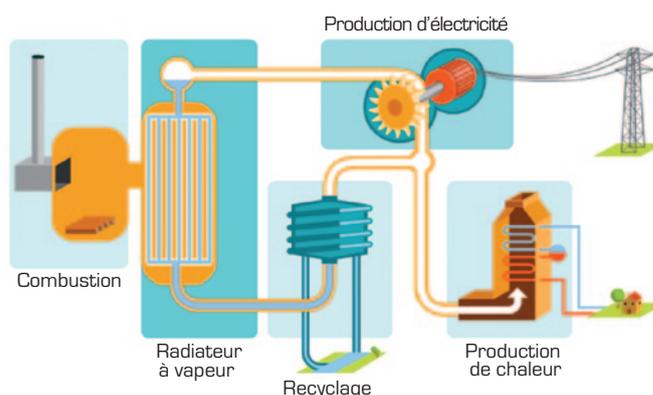
La biomasse est la 2^{ème} Énergie Nouvelle et Renouvelable (ENR) dans le monde. Elle permet de produire de l'électricité et de la chaleur à partir de la combustion de déchets et de résidus de matières organiques végétales ou animales. La matière organique peut produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

• **la biomasse ligneuse**, c'est-à-dire : le bois, la paille, la bagasse (fibre de la canne dont on a extrait le sucre), etc..., est essentiellement utilisée dans des procédés à base de combustion. En Europe ce sont les industries de transformation du bois (principalement les usines de pâte à papier) qui en brûlant leurs résidus produisent de la chaleur et de l'électricité (c'est la cogénération).

• **la biomasse fermentescible**, c'est-à-dire : les lisiers, les résidus liquides, les déchets, est d'abord convertie en biogaz par des micro-organismes. Le biogaz, qui par

sa composition (principalement du méthane et du gaz carbonique), est voisin du gaz naturel fossile, est ensuite brûlé dans des groupes électrogènes adaptés

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) auquel adhèrent plusieurs communes du SEY, est en train de monter un dossier pour atteindre cet objectif à partir des boues d'une de ses stations d'épuration.



9 ZOOM SUR L'ELAGAGE

Les responsabilités

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété notamment si les trois conditions suivantes sont réunies :

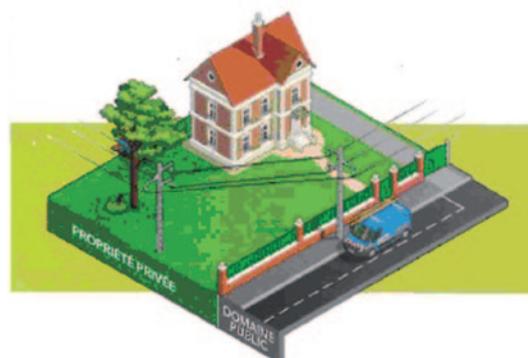
- La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique ;
- La distance entre les branches et la ligne ne respecte pas la réglementation ;
- L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une DT-DICT * sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

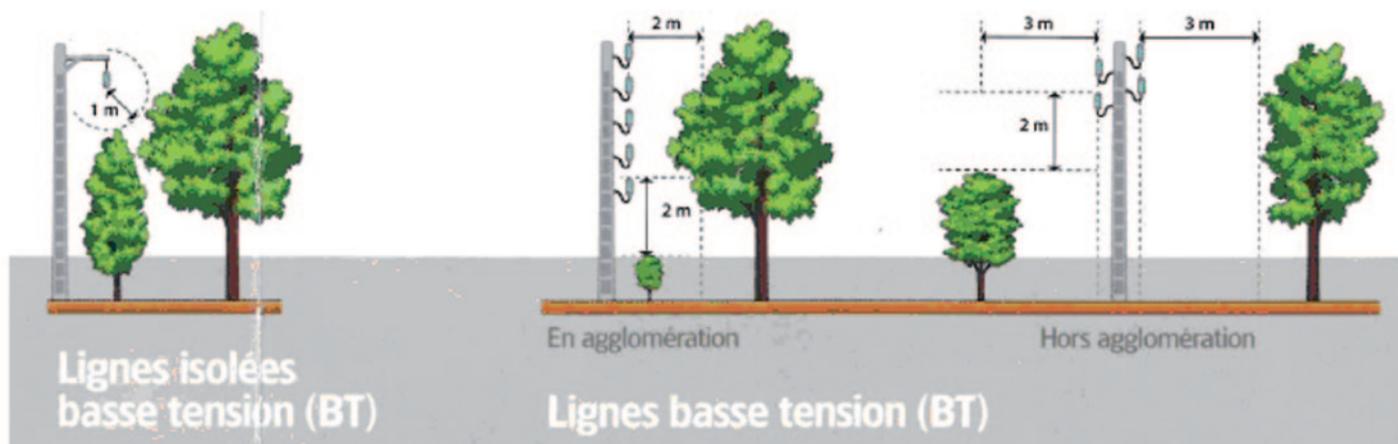
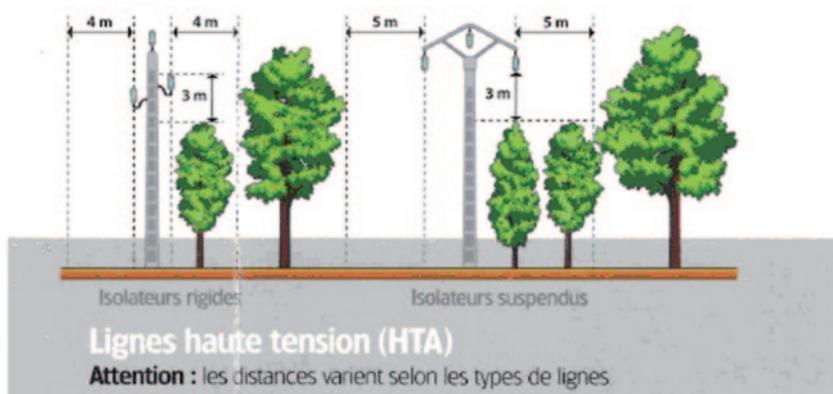
* Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

L'élagage est à la charge d'ERDF

Dans les autres cas, ERDF assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.



Les distances à la construction des lignes électriques



[Source : ERDF, plaquette « zoom sur l'élagage » disponible à l'accueil du SEY]

COMPTEUR LINCKY QUI PAYE ?

Non,

vous n'aurez rien à payer à l'occasion du remplacement de votre compteur, ni sur votre facture d'électricité, ni à l'électricien chargé par votre distributeur de la pose du nouveau compteur, selon le Médiateur National de de l'Énergie dans sa dernière lettre d'information (janvier-février 2013, n°14) entièrement consacrée au compteur Lincky.

L'investissement nécessaire pour le remplacement des compteurs actuels par les compteurs Linky sera financé par votre distributeur sur ses fonds propres ou par le biais d'un emprunt.



Le projet Linky a pour objectif d'être à l'équilibre financièrement : selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les gains de productivité induits compenseront les coûts d'investissement initiaux sur 20 ans. Sinon, les éventuels surcoûts seront couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Le TURPE représente actuellement environ 30% d'une facture moyenne d'électricité.

[Source : lettre d'information du Médiateur national de l'Énergie janvier-février 2013, n°14].

Après validation des orientations du Comité de suivi et officialisation du déploiement généralisé par la Ministre, le calendrier suivant devrait être respecté :

Calendrier prévisionnel

1. Mise en place immédiate d'un groupe de travail sous l'égide des pouvoirs publics regroupant les industriels du secteur, les installateurs, les gestionnaires de réseau de distribution et les fournisseurs qui aura vocation à établir, d'ici mai 2013, un consensus technique sur la nature et les modalités de transmission des informations à l'aval compteur visant expressément le protocole de communication lié au module radio.
2. D'ici mars 2013, rendu des arbitrages sur les solutions d'informations du consommateur et définition, sous l'égide des pouvoirs publics, de leurs fonctionnalités.
3. D'ici fin mai 2013, publication au JOUE des appels d'offres par ERDF.
4. Installation, d'ici mi-2013, d'un comité de suivi du déploiement, afin d'élaborer de manière concertée des actions d'informations à destination des consommateurs et d'assurer un suivi des modalités de déploiement géographiques des compteurs.

[Source FNCCR 14 février 2013]

DÉBAT SUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

Les énergies, nécessaire à tous les domaines de la vie quotidienne, deviennent de plus en plus chères, rares et polluantes. Un nouveau modèle de production et de consommation doit émerger.

Les enjeux du débat national sur la transition énergétique sont triples :

- Écologiques : réduire nos émissions de gaz à effet de serre et maîtriser l'ensemble des impacts environnementaux et sanitaires.
- Économiques : réduire notre dépendance énergétique, gagner en compétitivité et créer de l'emploi.
- Social : maîtriser le prix de l'énergie pour lutter contre la précarité énergétique.

Dans le cadre du débat national et citoyen sur la transition énergétique qui se déroule dans toute la France jusqu'en juillet 2013, les français sont invités à débattre sur les questions suivantes :

- Quelles énergies dans 10, 20, 30 ou 40 ans ?
- Quels sont les investissements nécessaires aujourd'hui ?
- Comment développer les énergies renouvelables ?
- Comment optimiser au maximum nos consommations, utiliser au mieux l'énergie disponible ?

Calendrier prévisionnel



[Source : Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le débat national sur la transition énergétique : <http://www.transition-energetique.gouv.fr/>]

BONUS/MALUS ADOPTÉ

La loi Brottes visant à préparer **la transition vers un système énergétique sobre** et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, adoptée en Lecture définitive par l'Assemblée nationale le 11 mars 2013.

Principe :

- Instauration d'une tarification progressive sous forme de bonus-malus pour les consommations résidentielles (résidences principales, secondaires et immeubles collectifs) d'énergies de réseaux (eau, électricité et chaleur).
- Application du bonus aux consommations dans la limite d'un volume de base et application des malus aux consommations excédentaires.
- Détermination du volume de base à partir d'un volume de référence représentant une consommation sobre dans un logement bien isolé, modulée en fonction du nombre d'occupants du logement, de la zone climatique et du mode de chauffage. Perception par les fournisseurs d'énergie des bonus-malus figurant en mention distincte sur les factures des consommateurs.
- Possibilité de minoration du malus pour les ménages éligibles aux tarifs sociaux.

Mise en application à partir du 1^{er} janvier 2015

Trois tranches de consommation sont définies ci-après :

1° Première tranche : consommation dans la limite du volume de base.

2° Deuxième tranche : consommation comprise entre 100% et 300% du volume de base.

3° Troisième tranche : consommation au-delà de 300 % du volume de base.

Les taux de bonus et de malus fixés sont compris entre les valeurs définies dans les tableaux suivants :

Consommations individuelles

Année de consommation	Bonus sur la première tranche	Malus sur la deuxième tranche	Malus sur la troisième tranche
		(En euros par mégawattheure)	
2015	-5 et 0	0 et 3	0 et 20
2016	-20 et 0	0 et 6	3 et 20
À partir de 2017	-30 et 0	0 et 9	6 et 60

Consommations servant à l'alimentation d'installations communes de chauffage

Année de consommation	Bonus sur la première tranche	Malus sur la deuxième tranche	Malus sur la troisième tranche
		(En euros par mégawattheure)	
2015	-10 et 0	0 et 3	0 et 10
2016	-20 et 0	0 et 6	3 et 20
À partir de 2017	-30 et 0	0 et 9	6 et 30

Les fournisseurs d'énergies de réseau sont seuls responsables de la collecte des malus et du versement des bonus. Ils rendent compte annuellement à la Commission de Régulation de l'Énergie. Un fonds de compensation du bonus-malus est géré par la Caisse des dépôts et de consignations.

Le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés.

Il est à noter que le Conseil constitutionnel a été saisi le 13 mars par plus de 60 sénateurs ainsi que par plus de 60 députés.

(Source : www.assemblee-nationale.fr, texte adopté n°94)

Contact : Syndicat d'Énergie des Yvelines
Espace « La Bonde » 6, rue des Artisans
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

Tél : 01 30 68 64 10

e-mail : accueil@sey78.fr

